



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 26 août 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 14/08/2025

date d'affichage : 14/08/2025

vingt-six août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : David BOUQUIN représenté par Michel CONDI;
Absents et Excusés : Maggy REMIZE, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D051 - Objet : Cession terrain à Vimenet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,
- Considérant que Mme RICHARD Françoise, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 2116, d'une superficie de 70 m², située en zone constructible, propose de céder ce terrain à la Commune,
- Considérant que cette acquisition est nécessaire afin de permettre l'élargissement de la chaussée communale et d'améliorer la sécurité et la circulation,
- Considérant que ce projet présente un intérêt public pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 2116, d'une contenance de 70 m², appartenant à Mme RICHARD Françoise à titre gratuit sachant que la Commune avait pris en charge la réfection du goudron lors de la réalisation de la tranchée qui a permis de desservir la parcelle B 2143 aux réseaux secs et humides pour une valeur de 1000 € ce qui correspond à la

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025
Date de reception de l'AR: 28/08/2025
048-214801037-2025D051-DE
A G E D I

valeur du terrain cédé par Mme RICHARD à la Commune

2. De dire que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune
3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente à l'étude de Me BOULET à Marvejols ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Rémi ANDRE

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025
Date de reception de l'AR: 28/08/2025
048-214801037-2025D051-DE
A G E D I